

**Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat (CCAJL) d'Aubusson par le lycée Eugène Jamot (Aubusson)**

**Entre les soussignés :**

**D'une part :**

**Le Département de la Creuse**, représenté par sa présidente en exercice, Madame Valérie SIMONET, dûment habilitée par délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et ci-après dénommée "*le Département*",

**D'autre part :**

**Le lycée Eugène Jamot (Aubusson)** représenté par sa Proviseure en exercice, Madame Sonia DUBOIS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°..... du conseil d'administration (CA) du jour mois année, *ci-après désigné « le Lycée »*,

**Considérant :**

- Que le Département est propriétaire du CCAJL,
- Que le Lycée formule le besoin d'utiliser les locaux du CCAJL dans le cadre des enseignements de spécialité et optionnel théâtre,
- Que le Lycée formule également le besoin d'utiliser les locaux du CCAJL dans le cadre de l'organisation de manifestations à visée scolaire et pédagogique,
- Qu'il y a lieu de définir les termes d'utilisation entre les parties,

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Dispositions générales**

Au sein du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat (CCAJL), sis 16 avenue des Lissiers 23200 AUBUSSON, dont l'emprise est située sur la parcelle cadastrée AK 537, telles que délimité sur le plan cadastral en annexe :

- sont mis à la disposition exclusive du Bénéficiaire les espaces tel que définis sur les plans en annexe, pour une superficie totale de 142,00 m<sup>2</sup>,
- sont mis à la disposition commune de tous les occupants les espaces communs tels que définis sur les plans en annexe, pour une superficie totale de 586,30 m<sup>2</sup>.

**Article 2 : Période d'utilisation**

L'utilisation des espaces est consentie du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 5 juillet 2026.

## Article 3 : Conditions d'utilisation

Les équipements devront être restitués en bon état c'est-à-dire en mesure de voir leur utilisation poursuivie normalement par tout utilisateur qui viendrait ensuite.

L'accès à ces espaces est interdit à toute personne non habilitée. Il appartient au Lycée de faire respecter cette disposition et de le signaler au Département le cas échéant.

Le Département se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'occupation en cas de travaux affectant les locaux ou pour des raisons inhérentes à ses missions de service public.

Le Département conserve à sa charge les grosses réparations dans le respect des dispositions du décret 87-712 du 26 Août 1987.

Pour les réparations incomptant à l'occupant, principalement les dégradations qui pourraient être causées par le Lycée, par application du décret susmentionné, les travaux et leurs prises en charge financière seront assurés par le Lycée.

## Article 4 : Dispositions financières

### Article 4-1 – Charges

Considérant que la surface totale du bâtiment est de 2 587,20 m<sup>2</sup>,

Considérant que la surface occupée par le bénéficiaire est de 142,00 m<sup>2</sup> + 7,1% des parties communes, soit une surface totale de 183,61 m<sup>2</sup>.

Charges	Quote-part bénéficiaire	Quote-part des charges 2024
Vérification de sécurité sur équipements du plateau (perches, nacelles,...)	Non concerné	0 €
Eau	7,1 % des dépenses réelles	78,06 €
Electricité	7,1 % des dépenses réelles	7 856,41 €
Exploitation du système de chauffage (contrat P1+P2)	7,1 % des dépenses réelles	1 001,09 €
Maintenance système de sécurité incendie	7,1 % des dépenses réelles	189,41€
Vérifications extincteurs et désenfumage	7,1 % des dépenses réelles	47,47 €
Vérifications installations électriques	7,1 % des dépenses réelles	166,35 €
Assurance bâtiment	7,1 % des dépenses réelles	169,52 €
Entretien (ménage des espaces communs (2h/jour) et surveillance + petite interventions sur les espaces communs (1/4 de temps d'un agent)	7,1 % des dépenses réelles	826,19 €
Taxe ordures ménagères	7,1 % des dépenses réelles	20,79 €

Qu'ainsi la provision pour charges est fixée à 10 355,29 € par an soit **862,94 € (huit-cent-soixante-deux euros quatre-vingt-quatorze cts) par mois**.

Les provisions pour charges feront l'objet d'une régularisation annuelle et seront réévaluées chaque année en fonction du montant des dépenses de l'année N-1, (soit réévaluées en 2026 sur la base des charges réelles en 2025 et en 2027 sur la base des charges réelles de 2026)

## Article 4-2 : Redevance

Le loyer s'élève à 13 981,26 € (treize-mille-neuf-cent-quatre-vingt-un euros et vingt-six cts) par an, soit **1 165,11 € (mille-cent-soixante-cinq euros onze cts) par mois**.

Le montant du loyer sera réactualisé chaque année à la date anniversaire de la Convention, en fonction de la variation de l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 3ème trimestre 2024, soit 137,12.

## Article 4-3 : Versement

La redevance sera payable à terme échu, au Service de Gestion Comptable selon les modalités suivantes :

- Le Département émettra tous les mois un titre de recette correspondant au loyer charges comprises,
- Le Département émettra tous les ans un titre de recette correspondant à la régularisation annuelle des provisions pour charges.

## **Article 5 : Nature des activités autorisées**

Les activités scolaires et pédagogiques sont compatibles avec la nature des locaux et des équipements mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Elles doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte du Lycée.

La présente convention est conclue « *intuitu personae* », toute cession des droits en résultant ou sous-location des locaux et équipements mis à disposition est interdite.

## **Article 6 : Dispositions réglementaires**

### Article 6.1 : Sécurité

Le Lycée doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses usagers, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement et de sécurité définies par le Département. En cas de non-respect des dispositions, le Département pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Pendant l'utilisation, le Lycée assume la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

### Article 6.2 : Assurance

Le Département assure les biens mis à disposition.

Le Lycée devra être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant la période d'utilisation des installations et de tout dommage pouvant résulter des activités exercées. Une attestation d'assurance sera remise lors de la signature de la présente convention.

### Article 6.3 : Responsabilité

Le Lycée s'engage à laisser les installations en bon état de conservation et de propreté après chaque utilisation. Il s'engage à signaler sans délai aux services du Département tout incident en sa connaissance, en lien avec le maintien des équipements en conformité avec les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 5 juillet 2026.

### **Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant express.

### **Article 9 : Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette dénonciation ne saurait cependant avoir d'effet avant la fin de l'année scolaire en cours. La présente convention peut également être résiliée de plein droit en cas d'inobservation par les parties des clauses de la présente convention.

### **Article 10 : Règlement des litiges**

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre en cas de litige ou de contestation pour parvenir à un accord, si besoin en s'en remettant à l'arbitrage d'un tiers choisi d'un

commun accord. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Limoges.

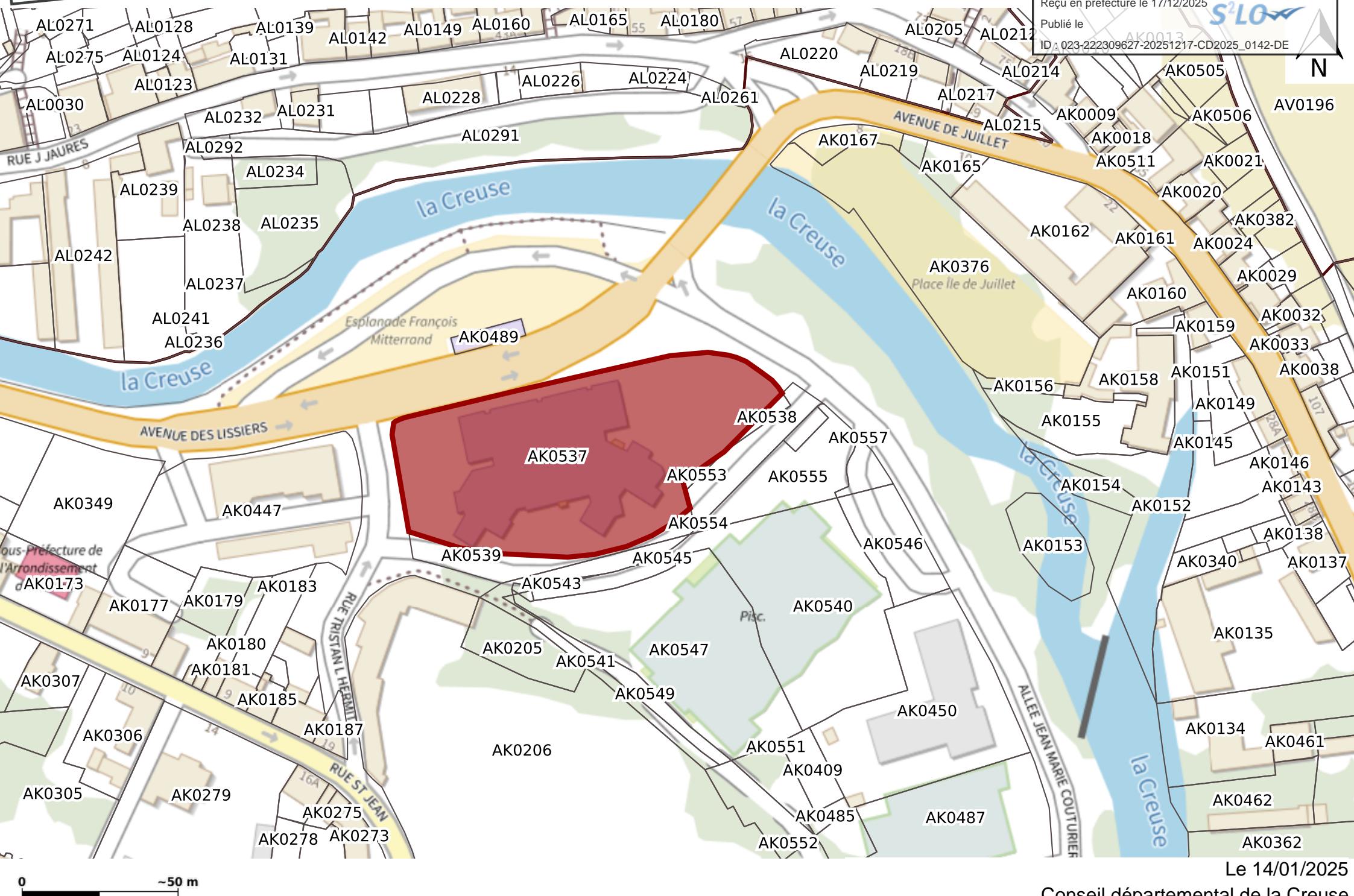
Fait à Guéret, le..... en trois exemplaires originaux.

Pour Le Département  
**La Présidente du Conseil**  
**Départemental de la Creuse**  
**Valérie SIMONET**

Pour le Lycée  
**La Proviseure**  
**Sonia DUBOIS**



1



Le 14/01/2025

Conseil départemental de la Creuse

## Croquis de repérage

## Niveau -1

Centre culturel et artistique Jean Lurçat  
23200 AUBUSSON

Scène Nationale

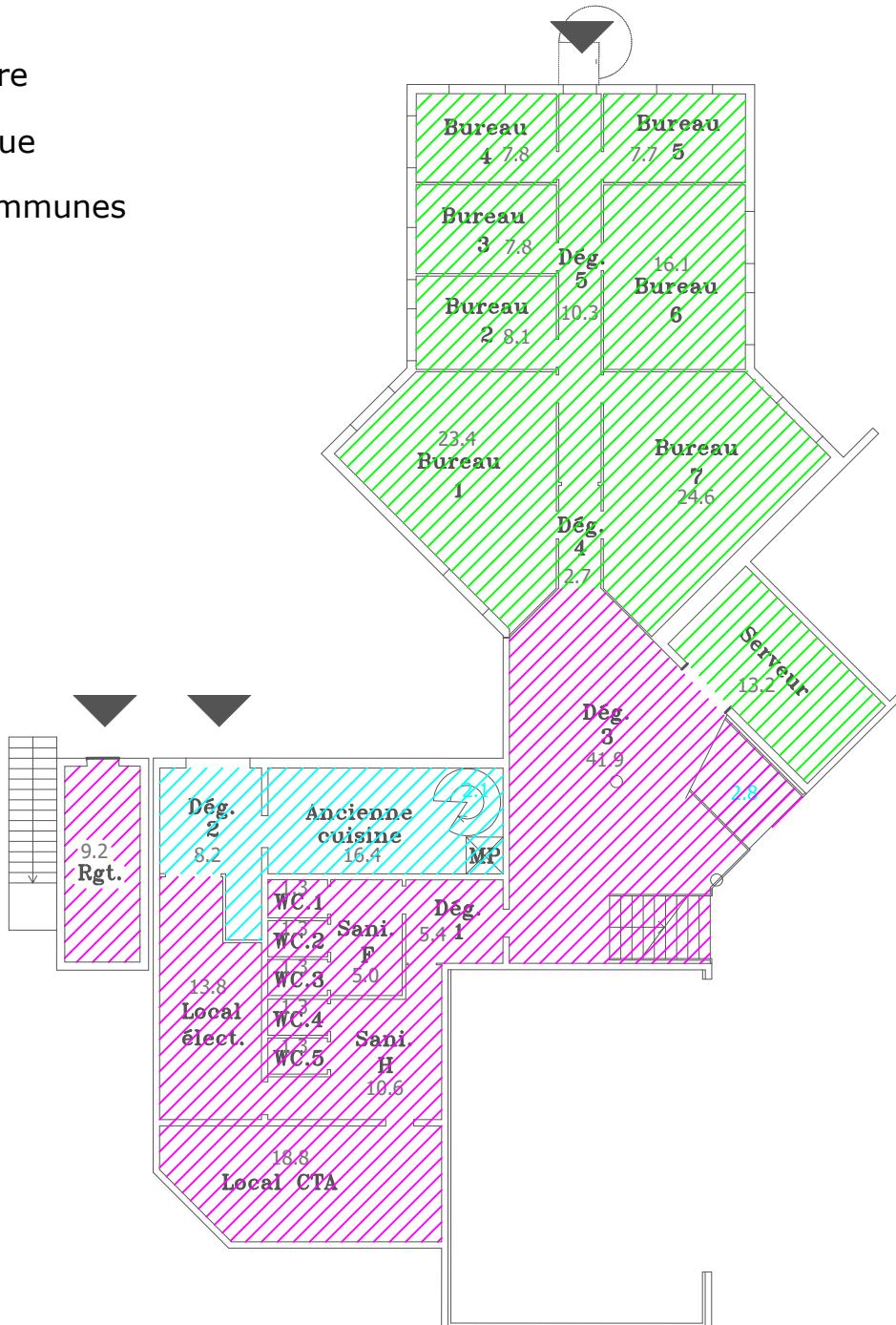
Cité de la Tapisserie

Département de la Creuse

Cité scolaire

Médiathèque

Parties communes



Croquis sans échelle

Nota: Ce croquis n'est pas un plan  
et il ne peut être utilisé comme tel.

## Croquis de repérage

## Niveau RDC BAS

## Partie 1

Scène Nationale

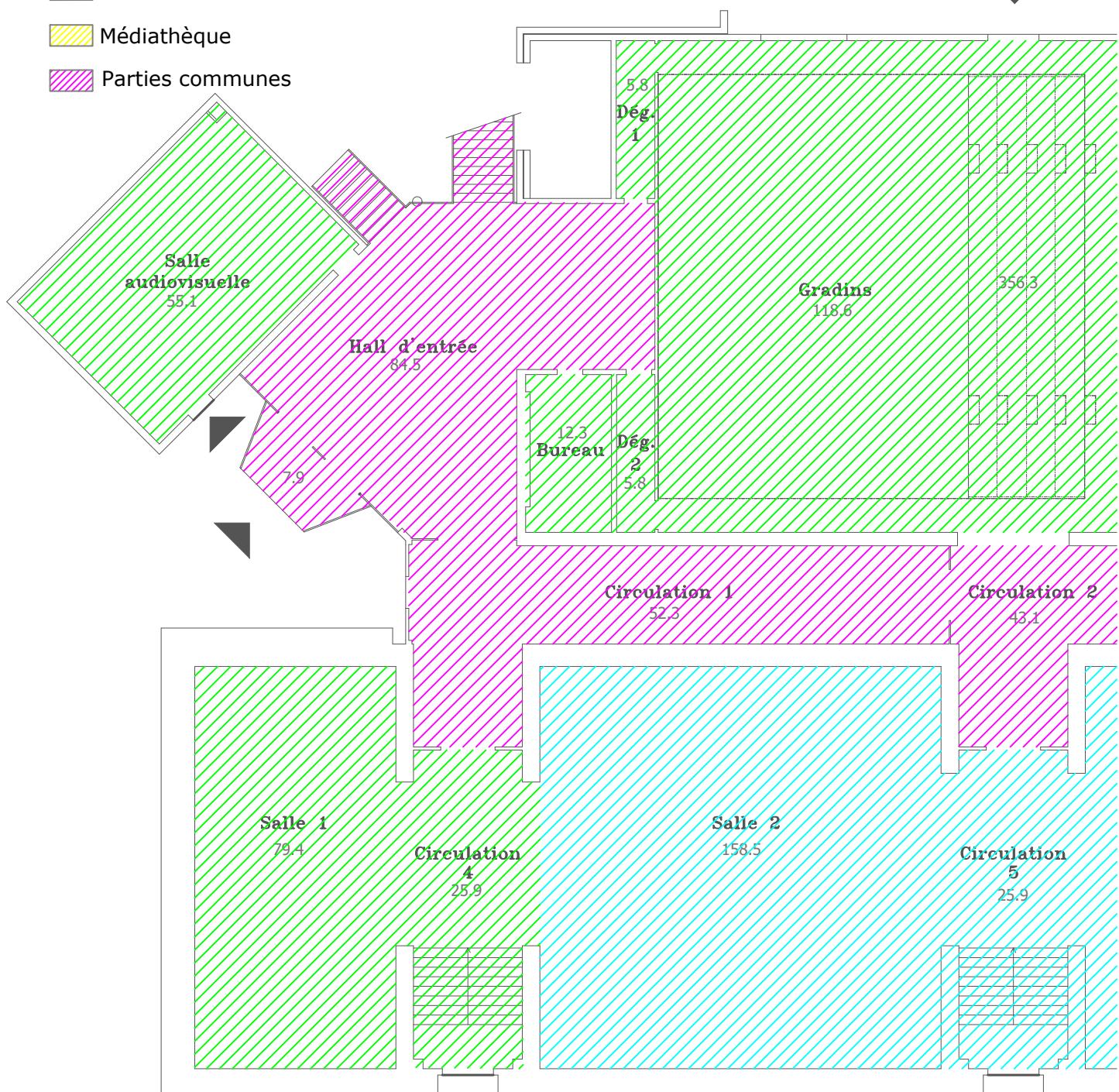
Cité de la Tapisserie

Département de la Creuse

Cité scolaire

Médiathèque

Parties communes



Croquis sans échelle

## Niveau RDC BAS

## Partie 2

 Scène Nationale

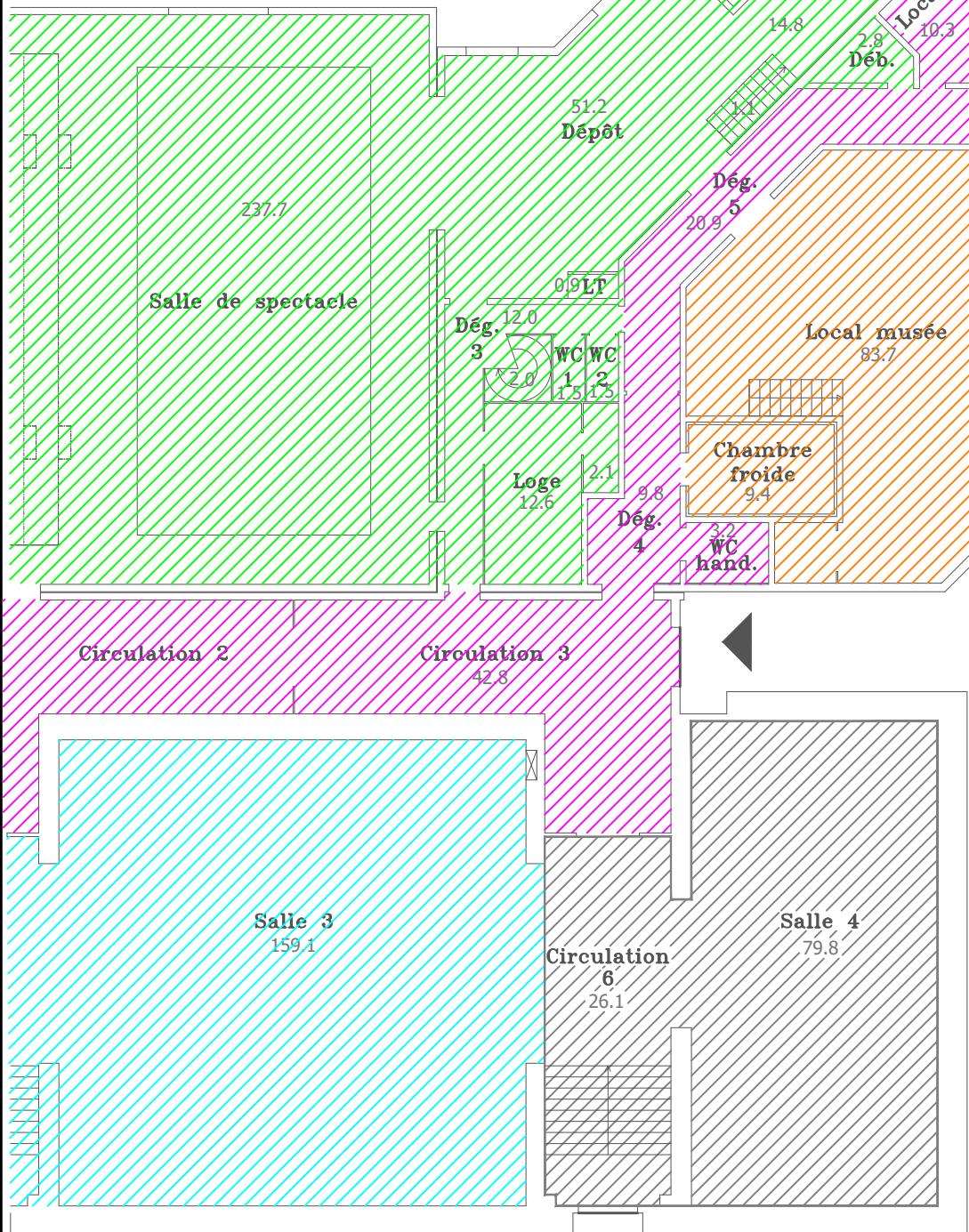
 Cité de la Tapisserie

 Département de la Creuse

## Cité scolaire

 Médiathèque

## Parties communes



# Croquis de repérage

Centre culturel et artistique Jean Lurçat  
23200 AUBUSSON

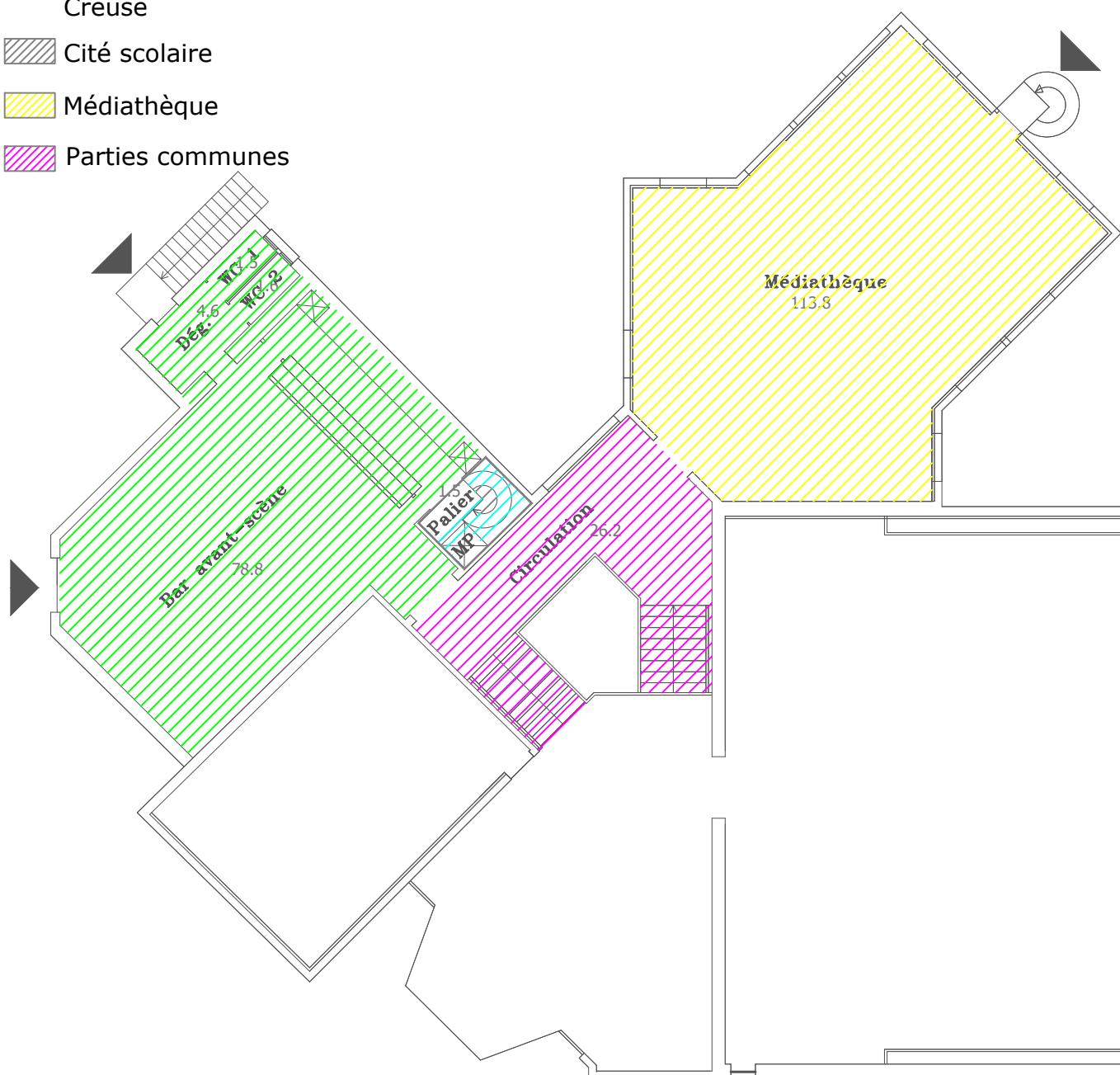
### Croquis sans échelle

Nota: Ce croquis n'est pas un plan et il ne peut être utilisé comme tel.

*Croquis de repérage*Niveau RDC HAUT

-  Scène Nationale
-  Cité de la Tapisserie
-  Département de la Creuse
-  Cité scolaire
-  Médiathèque
-  Parties communes

Centre culturel et artistique Jean Lurçat  
23200 AUBUSSON

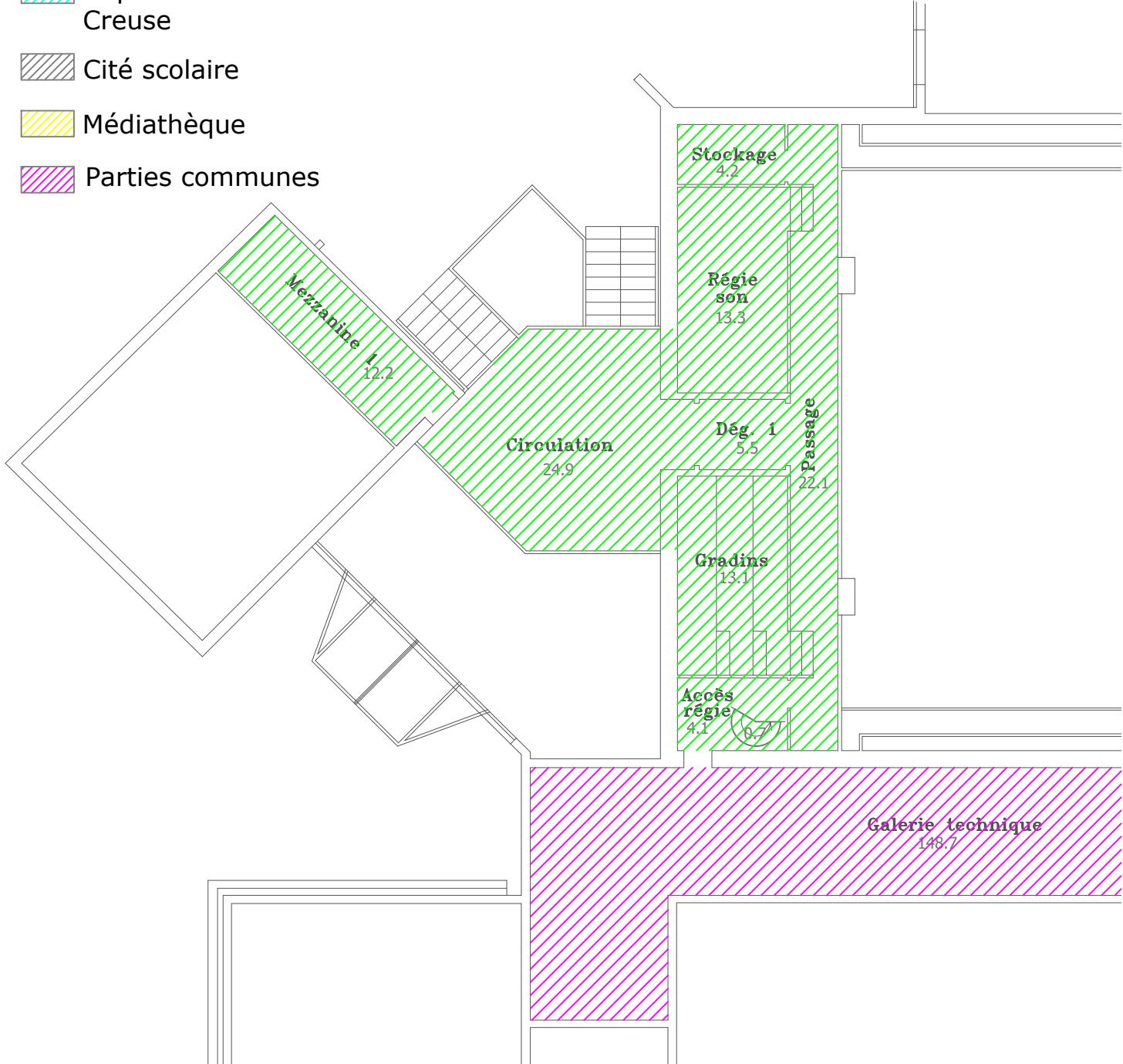


Croquis sans échelle

Nota: Ce croquis n'est pas un plan et il ne peut être utilisé comme tel.

Niveau R+1

## Partie 1

Centre culturel et artistique Jean Lurçat  
23200 AUBUSSON Scène Nationale Cité de la Tapisserie Département de la Creuse Cité scolaire Médiathèque Parties communesCroquis sans échelle

Nota: Ce croquis n'est pas un plan  
et il ne peut être utilisé comme tel.

*Croquis de reprogrammation*Niveau R+1

## Partie 2

Scène Nationale

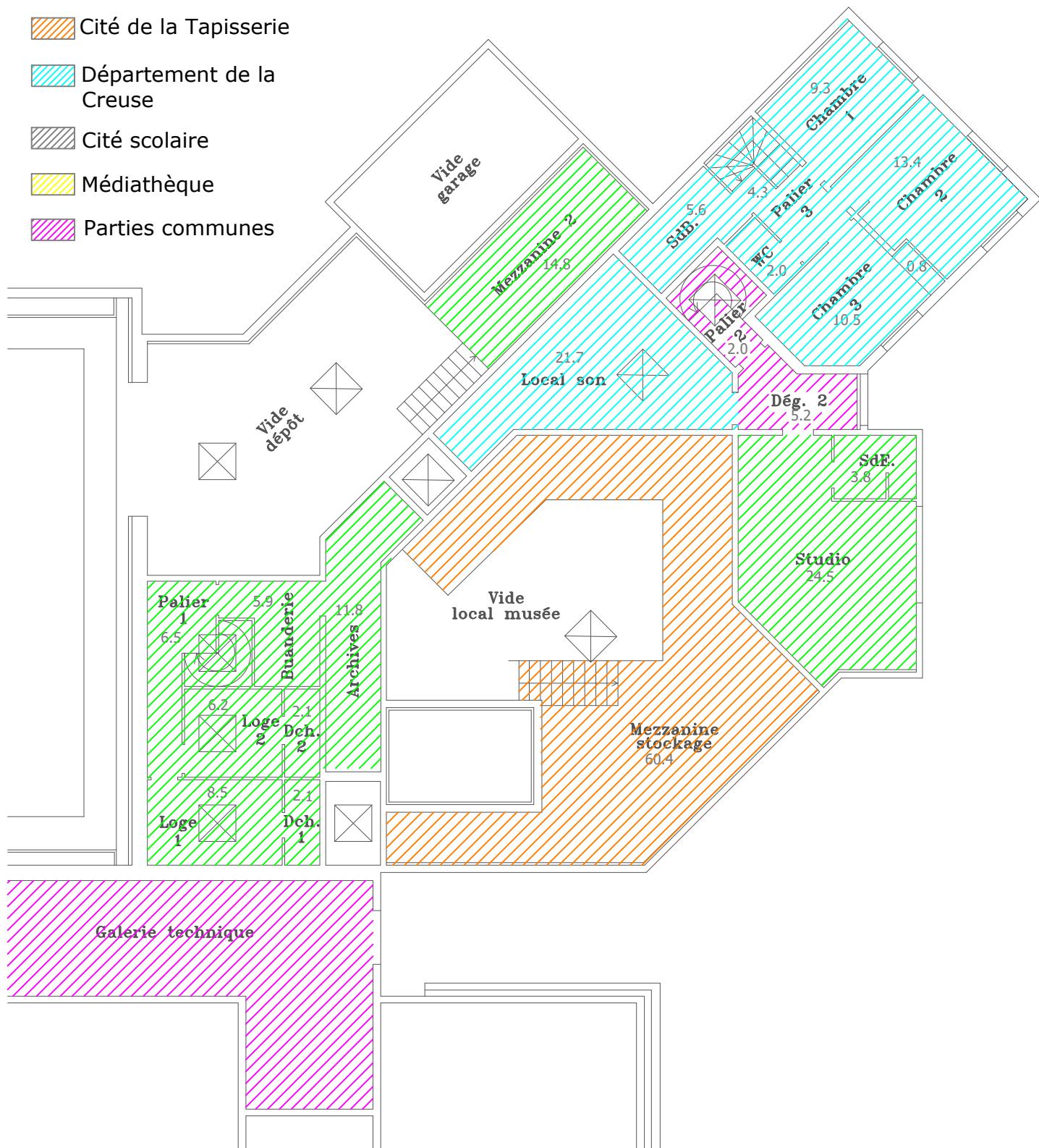
Cité de la Tapisserie

Département de la Creuse

Cité scolaire

Médiathèque

Parties communes

Centre culturel et artistique Jean Lurçat  
23200 AUBUSSON

Nota: Ce croquis n'est pas un plan  
et il ne peut être utilisé comme tel.

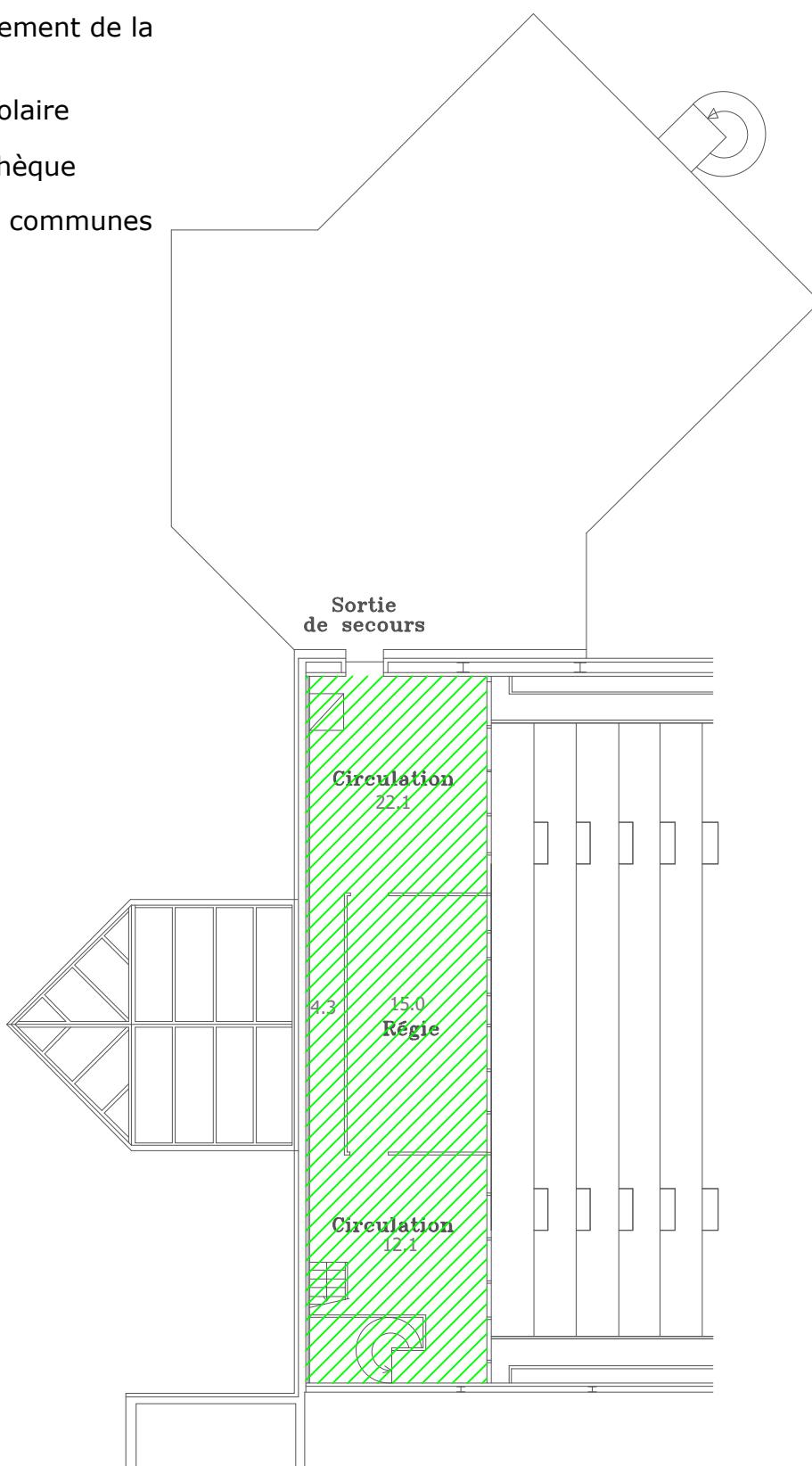
*Croquis sans échelle*

## Croquis de repérage

Niveau R+2

- Scène Nationale
- Cité de la Tapisserie
- Département de la Creuse
- Cité scolaire
- Médiathèque
- Parties communes

Centre culturel et artistique Jean Lurçat  
23200 AUBUSSON



Croquis sans échelle

Nota: Ce croquis n'est pas un plan  
et il ne peut être utilisé comme tel.

## Liste des charges récupérables

### I. - Ascenseurs et monte-charge.

1. Dépenses d'électricité.
2. Dépenses d'exploitation, d'entretien courant, de menues réparations :
  - a) Exploitation :
    - visite périodique, nettoyage et graissage des organes mécaniques ;
    - examen semestriel des câbles et vérification annuelle des parachutes ;
    - nettoyage annuel de la cuvette, du dessus de la cabine et de la machinerie ;
    - dépannage ne nécessitant pas de réparations ou fournitures de pièces ;
    - tenue d'un dossier par l'entreprise d'entretien mentionnant les visites techniques, incidents et faits importants touchant l'appareil.
  - b) Fournitures relatives à des produits ou à du petit matériel d'entretien (chiffons, graisses et huiles nécessaires) et aux lampes d'éclairage de la cabine.
  - c) Menues réparations :
    - de la cabine (boutons d'envoi, paumelles de portes, contacts de portes, ferme-portes automatiques, coulissoirs de cabine, dispositif de sécurité de seuil et cellule photo-électrique) ;
    - des paliers (ferme-portes mécaniques, électriques ou pneumatiques, serrures électromécaniques, contacts de porte et boutons d'appel) ;
    - des balais du moteur et fusibles.

### II. - Eau froide, eau chaude et chauffage collectif des locaux privatifs et des parties communes.

#### 1. Dépenses relatives :

A l'eau froide et chaude des locataires ou occupants du bâtiment ou de l'ensemble des bâtiments d'habitation concernés ;

A l'eau nécessaire à l'entretien courant des parties communes du ou desdits bâtiments, y compris la station d'épuration ;

A l'eau nécessaire à l'entretien courant des espaces extérieurs ;

Les dépenses relatives à la consommation d'eau incluent l'ensemble des taxes et redevances ainsi que les sommes dues au titre de la redevance d'assainissement, à l'exclusion de celles auxquelles le propriétaire est astreint en application de l'article L. 35-5 du code de la santé publique ;

Aux produits nécessaires à l'exploitation, à l'entretien et au traitement de l'eau ;

A l'électricité ;

Au combustible ou à la fourniture d'énergie, quelle que soit sa nature.

#### 2. Dépenses d'exploitation, d'entretien courant et de menues réparations :

##### a) Exploitation et entretien courant :

- nettoyage des gicleurs, électrodes, filtres et clapets des brûleurs ;
- entretien courant et graissage des pompes de relais, jauge, contrôleurs de niveau ainsi que des

groupes moto-pompes et pompes de puisards ;

- graissage des vannes et robinets et réfection des presse-étoupes ;

- remplacement des ampoules des voyants lumineux et ampoules de chaufferie ;

- entretien et réglage des appareils de régulation automatique et de leurs annexes ;

- vérification et entretien des régulateurs de tirage ;

- réglage des vannes, robinets et tés ne comprenant pas l'équilibrage ;

- purge des points de chauffage ;

- frais de contrôles de combustion ;

- entretien des épurateurs de fumée ;

- opérations de mise en repos en fin de saison de chauffage, rinçage des corps de chauffe et tuyauteries, nettoyage de chaufferies, y compris leurs puisards et siphons, ramonage des chaudières, carreaux et cheminées ;

- conduite de chauffage ;

- frais de location d'entretien et de relevé des compteurs généraux et individuels ;

- entretien de l'adoucisseur, du détartrage d'eau, du surpresseur et du détendeur ;

- contrôles périodiques visant à éviter les fuites de fluide frigorigène des pompes à chaleur ;

- vérification, nettoyage et graissage des organes des pompes à chaleur ;

- nettoyage périodique de la face extérieure des capteurs solaires ;

- vérification, nettoyage et graissage des organes des capteurs solaires.

b) Menues réparations dans les parties communes ou sur des éléments d'usage commun :

- réparation de fuites sur raccords et joints ;

- remplacement des joints, clapets et presse-étoupes ;

- rodage des sièges de clapets ;

- menues réparations visant à remédier aux fuites de fluide frigorigène des pompes à chaleur ;

- recharge en fluide frigorigène des pompes à chaleur.

### **III. - Installations individuelles.**

Chauffage et production d'eau chaude, distribution d'eau dans les parties privatives :

1. Dépenses d'alimentation commune de combustible ;

2. Exploitation et entretien courant, menues réparations :

a) Exploitation et entretien courant :

- réglage de débit et température de l'eau chaude sanitaire ;

- vérification et réglage des appareils de commande, d'asservissement, de sécurité d'aquastat et de pompe ;

- dépannage ;

- contrôle des raccordements et de l'alimentation des chauffe-eau électriques, contrôle de l'intensité absorbée ;

- vérification de l'état des résistances, des thermostats, nettoyage ;

- réglage des thermostats et contrôle de la température d'eau ;

- contrôle et réfection d'étanchéité des raccordements eau froide - eau chaude ;

- contrôle des groupes de sécurité ;

- rodage des sièges de clapets des robinets ;

- réglage des mécanismes de chasses d'eau.

b) Menues réparations :

- remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;
- rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;
- remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;
- remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

**IV. - Parties communes intérieures au bâtiment ou à l'ensemble des bâtiments d'habitation.**

1. Dépenses relatives :

A l'électricité ;

Aux fournitures consommables, notamment produits d'entretien, balais et petit matériel assimilé nécessaires à l'entretien de propreté, sel.

2. Exploitation et entretien courant, menues réparations :

- a) Entretien de la minuterie, pose, dépose et entretien des tapis ;
- b) Menues réparations des appareils d'entretien de propreté tels qu'aspirateur.

3. Entretien de propreté (frais de personnel).

**V. - Espaces extérieurs au bâtiment ou à l'ensemble de bâtiments d'habitation (voies de circulation, aires de stationnement, abords et espaces verts, aires et équipements de jeux).**

1. Dépenses relatives :

A l'électricité ;

A l'essence et huile ;

Aux fournitures consommables utilisées dans l'entretien courant :

ampoules ou tubes d'éclairage, engrains, produits bactéricides et insecticides, produits tels que graines, fleurs, plants, plantes de remplacement, à l'exclusion de celles utilisées pour la réfection de massifs, plates-bandes ou haies.

2. a) Exploitation et entretien courant :

Opérations de coupe, désherbage, sarclage, ratissage, nettoyage et arrosage concernant :

- les allées, aires de stationnement et abords ;
- les espaces verts (pelouses, massifs, arbustes, haies vives, plates-bandes) ;
- les aires de jeux ;
- les bassins, fontaines, caniveaux, canalisations d'évacuation des eaux pluviales ;
- entretien du matériel horticole ;
- remplacement du sable des bacs et du petit matériel de jeux.

b) Peinture et menues réparations des bancs de jardins et des équipements de jeux et grillages.

**VI. - Hygiène.**

1. Dépenses de fournitures consommables :

Sacs en plastique et en papier nécessaires à l'élimination des rejets ;

Produits relatifs à la désinsectisation et à la désinfection, y compris des colonnes sèches de vid-ordures.

2. Exploitation et entretien courant :

Entretien et vidange des fosses d'aisances ;

Entretien des appareils de conditionnement des ordures.

3. Elimination des rejets (frais de personnel).

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

S2LO

ID : 023-222309627-20251217-CD2025\_0142-DE

## VII. - Equipements divers du bâtiment ou de l'ensemble de bâtiments d'habitation.

1. La fourniture d'énergie nécessaire à la ventilation mécanique.

2. Exploitation et entretien courant :

Ramonage des conduits de ventilation ;

Entretien de la ventilation mécanique ;

Entretien des dispositifs d'ouverture automatique ou codée et des interphones ;

Visites périodiques à l'exception des contrôles réglementaires de sécurité, nettoyage et graissage de l'appareillage fixe de manutention des nacelles de nettoyage des façades vitrées.

3. Divers :

Abonnement des postes de téléphone à la disposition des locataires.

## VIII. - Impositions et redevances.

Droit de bail.

Taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Taxe de balayage.

**décret n°87-712 du 26 août 1987 fixant les liste des réparations locatives**

**Liste de réparations ayant le caractère de réparations locatives.**

**I. - Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif.**

a) Jardins privatifs :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ;

Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.

b) Auvents, terrasses et marquises :

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

c) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières :

Dégorgement des conduits.

**II. - Ouvertures intérieures et extérieures.**

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnières ;

Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

b) Vitrages :

Réfection des mastics ;

Remplacement des vitres détériorées.

c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :

Graissage ;

Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage ;

Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

e) Grilles :

Nettoyage et graissage ;

Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

**III. - Parties intérieures.**

a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :

Maintien en état de propreté ;

Menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :

Encaustique et entretien courant de la vitrification ;

Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords et remplacement de revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

**IV. - Installations de plomberie.**

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement :

Remplacement notamment de joints et de colliers.

b) Canalisations de gaz :

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ;

Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :

Vidange.

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;

Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;

Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

e) Eviers et appareils sanitaires :

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

**V. - Equipements d'installations d'électricité.**

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

**VI. - Autres équipements mentionnés au contrat de location.**

a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;

b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;

c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;

d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.

## FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Date de création : 15/04/2025	Réf. du présent DTA : <b>DÉPARTEMENT de la CREUSE-20.03.25- 3756 A</b>
-------------------------------	------------------------------------------------------------------------

Historique des dates de mise à jour :		
---------------------------------------	--	-------------------------------------------------------------------------------------

### 1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA

#### 1a - Propriétaire

Nom : **DÉPARTEMENT de la CREUSE**  
 Adresse : **14, Avenue Pierre LEROUX  
23000 GUÉRET**

#### 1b - Etablissement

Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué (préciser son nom exact et sa localisation le cas échéant) :

Nature du bâtiment : Adresse : **Bâtiment avenue des Lissiers  
23200 AUBUSSON**  
 Nombre de Pièces :

Etage :

Numéro de Lot : Bâtiment :  
 Référence Cadastrale : **NC** Escalier :  
 Date du permis de Porte :  
 construire:  
**Non communiquée**

#### 1c - Détenteur du dossier technique amiante :

Nom : **DÉPARTEMENT de la CREUSE** Adresse : **14, Avenue Pierre LEROUX  
23000 GUÉRET**  
 Fonction :  
 Service : Téléphone : 05 44 30 27 04

#### 1d - Modalités de consultation de ce dossier :

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :

Horaires :

Contact, si différent du détenteur du dossier :

#### 1e - Conclusion

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

# SOMMAIRE

<b>1 – IDENTIFICATION DE L’IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA .....</b>	<b>1</b>
1a - Propriétaire .....	1
1b - Etablissement .....	1
1c - Déteur du dossier technique amiante : .....	1
1d - Modalités de consultation de ce dossier : .....	1
1e - Conclusion .....	1
<b>2 – RAPPORTS DE REPERAGE .....</b>	<b>3</b>
<b>3 – LISTE DES PARTIES D’IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE .....</b>	<b>4</b>
<b>4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L’AMIANTE .....</b>	<b>6</b>
4a- Matériaux et produits de la liste A de l’annexe 13-9 contenant de l’amiante .....	6
4b- Matériaux et produits de la liste B de l’annexe 13-9 contenant de l’amiante .....	6
<b>5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES .....</b>	<b>6</b>
5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l’annexe 13-9 contenant de l’amiante* .....	6
5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l’annexe 13-9 contenant de l’amiante .....	6
<b>6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES .....</b>	<b>6</b>
6a- Matériaux et produits de la liste A de l’annexe 13-9 contenant de l’amiante .....	6
6b- Matériaux et produits de la liste B de l’annexe 13-9 contenant de l’amiante .....	6
<b>7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE .....</b>	<b>6</b>
<b>8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS .....</b>	<b>9</b>

**2 – RAPPORTS DE REPERAGE**

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société	Opérateur de repérage	Objet du repérage
DÉPARTEMENT de la CREUSE- 20.03.25- 3756	15/04/2025	DIAGAUDIT CONSEILS	DELHOMMAIS Alexandre	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

**3 – LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE**

Date de repérage : 15/04/2025 N° de référence : DÉPARTEMENT de la CREUSE- 20.03.25- 3756

Type de repérage : Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Repérage des matériaux de la liste A : Oui  
(au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique)Repérage des matériaux de la liste B : Oui  
(au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique)

Autres repérages (préciser) :

Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1) :

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

N°	Local / partie d'immeuble	Etage
1	Dégagements n°2	1er SS
2	Ancienne cuisine	1er SS
3	Serveur	1er SS
4	Bureau n°1	1er SS
5	Bureau n°2	1er SS
6	Bureau n°3	1er SS
7	Bureau n°4	1er SS
8	Bureau n°5	1er SS
9	Bureau n°6	1er SS
10	Bureau n°7	1er SS
11	Dégagements n°5	1er SS
12	Dégagements n°4	1er SS
13	Dégagements n°3	1er SS
14	Dégagements n°1	1er SS
15	Sanitaires Hommes	1er SS
16	Local CTA	1er SS
17	Local elect	1er SS
18	WC n°5	1er SS
19	WC n°4	1er SS
20	Sanitaires femmes	1er SS
21	WC n°3	1er SS
22	WC n°2	1er SS
23	WC n°1	1er SS
24	Rgt.	1er SS
25	Salle audio	RDC part 1
26	Bureau RdC bas part 1	RDC part 1
27	Dégagements n°1	RDC part 1
28	Dégagements n°2	RDC part 1
29	Gradins	RDC part 1
30	Circulation 5	RDC part 1
31	Hall d'entrée	RDC part 1
32	Circulation n°1	RDC part 1
33	Circulation n°2	RDC part 1
34	Salle n°1	RDC part 1
35	Salle n°2	RDC part 1
36	Circulation n°4	RDC part 1
37	Salle spectacle	RDC part 2
38	Dépôt	RDC part 2
39	Garage	RDC part 2
40	Dgt 5	RDC part 2
41	Dgt 3	RDC part 2
42	Local tech	RDC part 2
43	WC 1	RDC part 2
44	Wc 2	RDC part 2
45	Loge	RDC part 2
46	Annexe loge	RDC part 2
47	Sanitaires	RDC part 2
48	Débarras	RDC part 2
49	Dgt 6	RDC part 2
50	Res	RDC part 2
51	Réfectoire	RDC part 2

N°	Local / partie d'immeuble	Etage
52	Cuisine	RDC part 2
53	Dgt 7	RDC part 2
54	Dgt 8	RDC part 2
55	Séjour	RDC part 2
56	Wc 3	RDC part 2
57	Local musée	RDC part 2
58	Bar avant scène	RDC Haut
59	Dgt	RDC Haut
60	WC n°1	RDC Haut
62	WC n°2	RDC Haut
63	Pallier	RDC Haut
64	Circulation	RDC Haut
66	Mezzanine 1	1er Part 1
67	Circulation	1er Part 1
68	Dgt 1	1er Part 1
69	Passage	1er Part 1
70	Régie son	1er Part 1
71	Stockage	1er Part 1
72	Gradins	1er Part 1
73	Accès régie	1er Part 1
74	Galerie technique	1er Part 1
75	Pallier 1	1er Part 2
76	Loge 1	1er Part 2
77	Dch 1	1er Part 2
78	Loge 2	1er Part 2
79	Dch 2	1er Part 2
80	Buanderie	1er Part 2
82	Pallier 2	1er Part 2
83	Local son	1er Part 2
84	SdB	1er Part 2
85	Pallier 3	1er Part 2
86	Chambre 1	1er Part 2
87	Chambre 2	1er Part 2
88	Chambre 3	1er Part 2
89	WC	1er Part 2
90	Dgt 2	1er Part 2
91	Studio	1er Part 2
92	Salle d'eau	1er Part 2
93	Circulation	2ème
94	Régie	2ème
95	Circulation	2ème
96	Passage	2ème
97	Dgt 4	RDC part 2
98	Chambre froide	RDC part 2
99	WC handicapé	RDC part 2
100	Circulation 3	RDC part 2
101	Local poubelle	RDC part 2
102	Dgt 9	RDC part 2
103	Médiathèque	RDC Haut

**Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2) :**

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Justification
61	Mezzanine	1er Part 2	Porte Fermée à clé.
65	WC	1er Part 2	Porte Fermée à clé.
81	Archives	1er Part 2	Porte Fermée à clé.

**4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE****4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Date de repérage : 15/04/2025	N° de référence : DÉPARTEMENT de la CREUSE- 20.03.25- 3756
-------------------------------	------------------------------------------------------------

Type de repérage : Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériaux / Produit	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
5	Bureau n°2	1er SS	Plafond	Plafond	Flocage - Non peint		
6	Bureau n°3	1er SS	Plafond	Plafond	Flocage - Non peint		
7	Bureau n°4	1er SS	Plafond	Plafond	Flocage - Non peint		
8	Bureau n°5	1er SS	Plafond	Plafond	Flocage - Non peint		
9	Bureau n°6	1er SS	Plafond	Plafond	Flocage - Non peint		
10	Bureau n°7	1er SS	Plafond	Plafond	Flocage - Non peint		
11	Dégagements n°5	1er SS	Plafond	Plafond	Flocage - Non peint		
12	Dégagements n°4	1er SS	Plafond	Plafond	Flocage - Non peint		

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1,2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

**4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Néant

(2) Matériaux liste B : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.

**5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES****5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante\***

Néant

\* L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les 3 ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

**5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Néant

**6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES****6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Néant

**6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Néant

**7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE**

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces

recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

## 1. Informations générales

### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaissent la plèvre). Dans le cas d'empoussièvement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à

l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie..

## 8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS

## PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier : DÉPARTEMENT de la CREUSE- 20.03.25- 3756

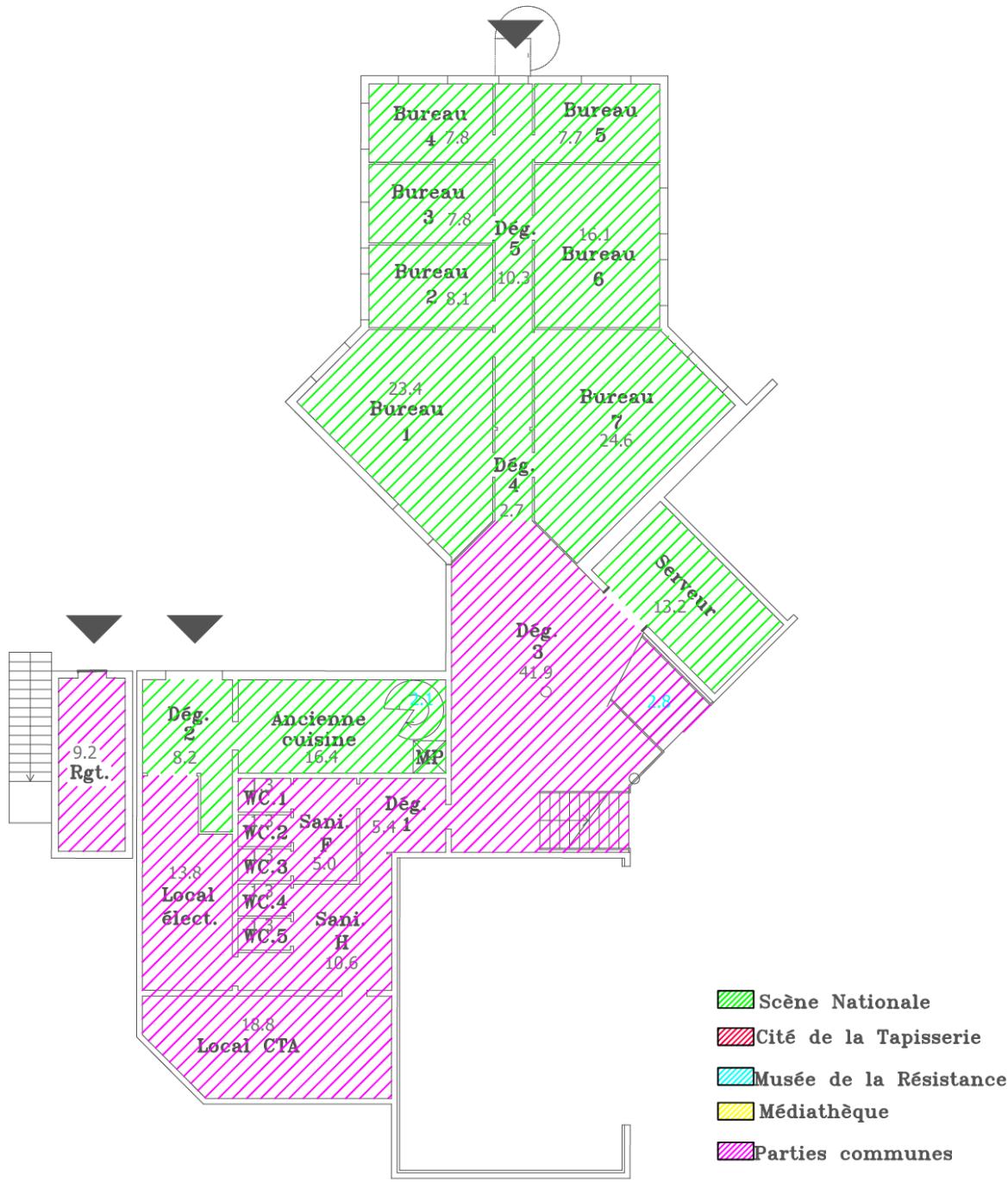
Adresse de l'immeuble :

Bâtiment  
avenue des Lissiers  
23200 AUBUSSON

N° planche : 1/7 Version : 0 Type : Croquis

Origine du plan : Fournit par le client

Bâtiment – Niveau : N - 1



## PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier : DÉPARTEMENT de la CREUSE- 20.03.25- 3756

Adresse de l'immeuble :

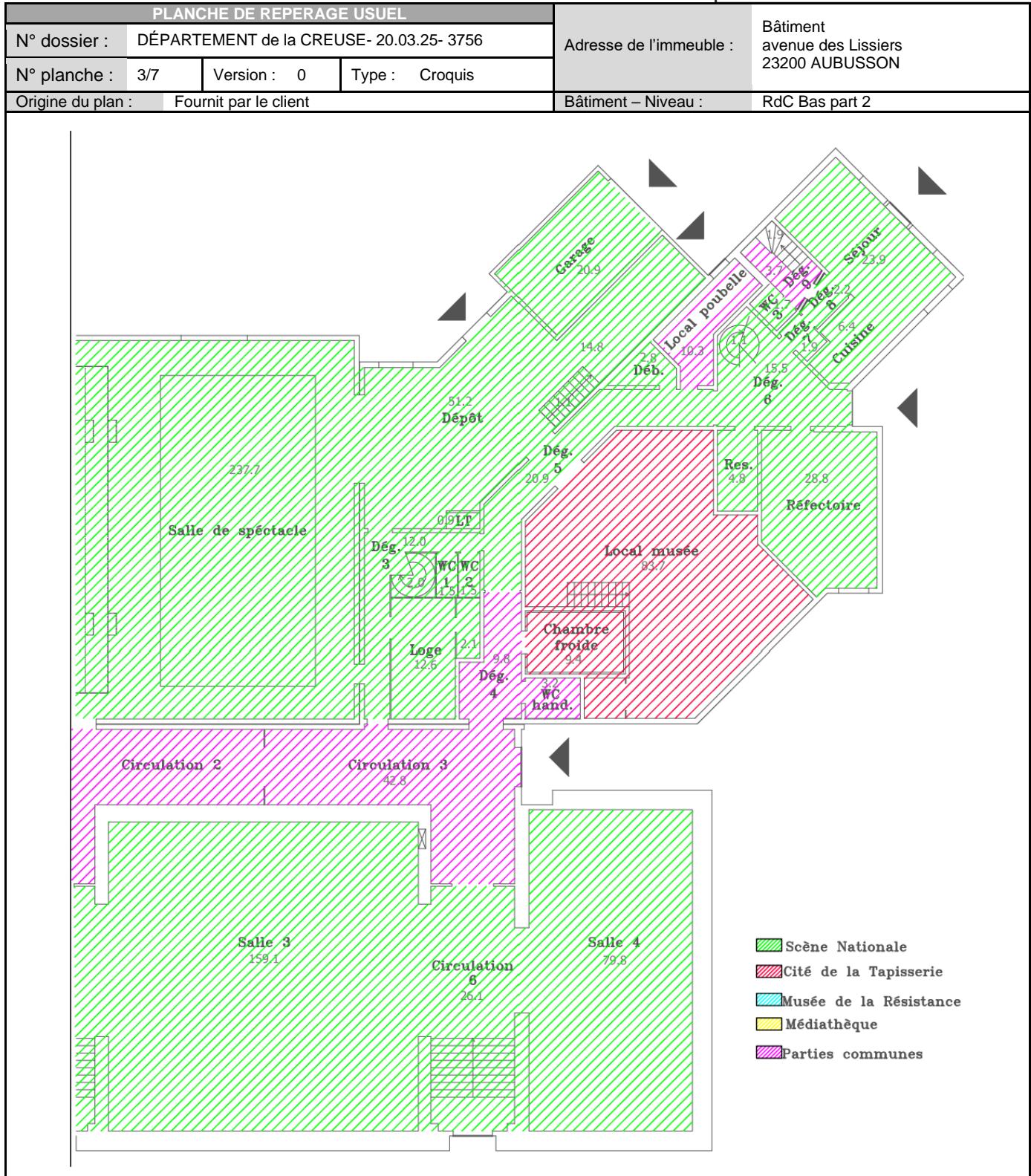
Bâtiment  
avenue des Lissiers  
23200 AUBUSSON

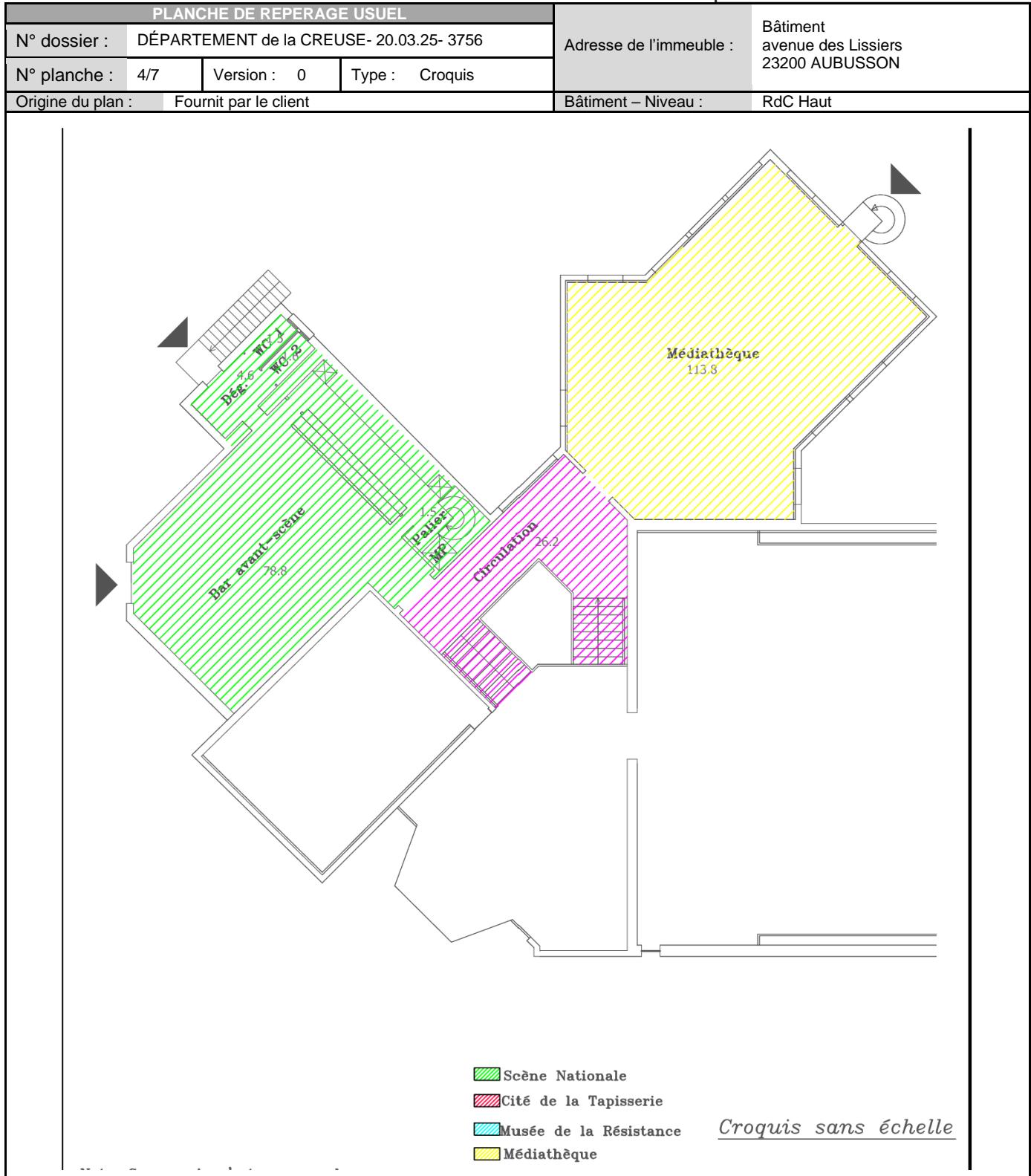
N° planche : 2/7 Version : 0 Type : Croquis

Origine du plan : Fournit par le client

Bâtiment – Niveau : Rdc Bas







## PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier : DÉPARTEMENT de la CREUSE- 20.03.25- 3756

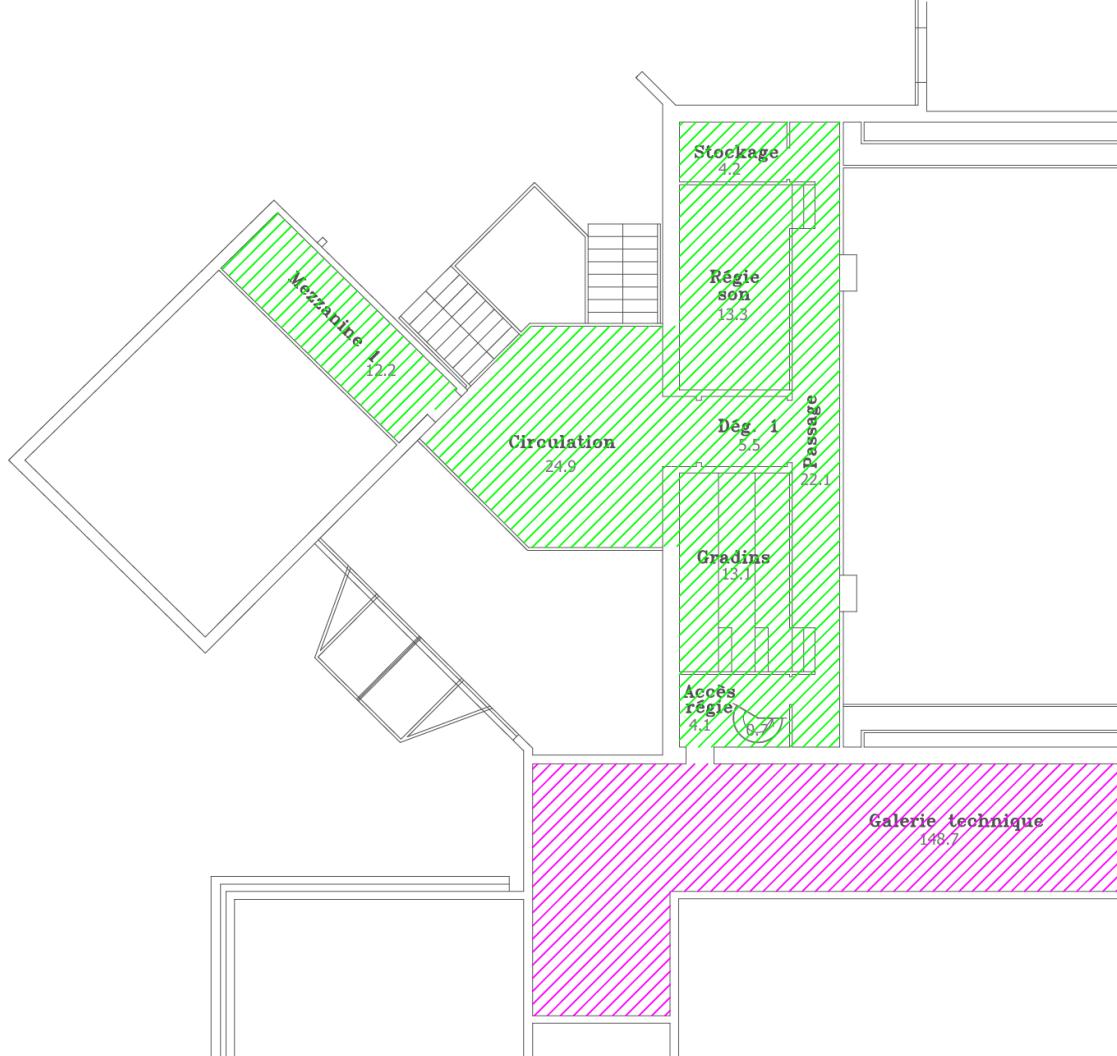
N° planche : 5/7 Version : 0 Type : Croquis

Origine du plan : Fournit par le client

Adresse de l'immeuble :

Bâtiment  
avenue des Lissiers  
23200 AUBUSSON

Bâtiment – Niveau : R+1 part 1



Scène Nationale

Cité de la Tapisserie

Musée de la Résistance

Médiathèque

Parties communes

Croquis sans échelle

Nota: Ce croquis n'est pas un plan  
et il ne peut être utilisé comme tel.

## PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier : DÉPARTEMENT de la CREUSE- 20.03.25- 3756

Adresse de l'immeuble :

Bâtiment  
avenue des Lissiers  
23200 AUBUSSON

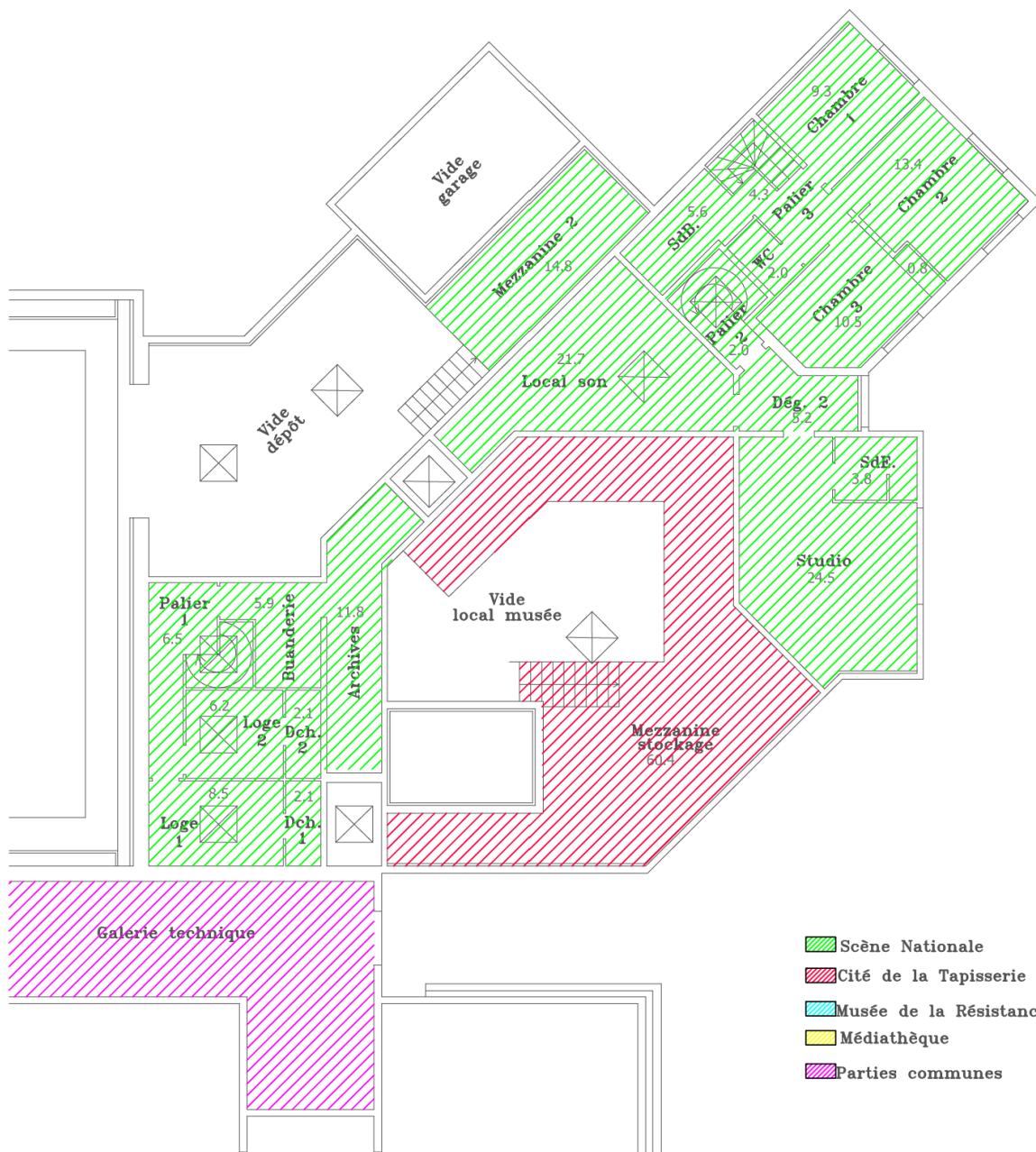
N° planche : 6/7 Version : 0 Type : Croquis

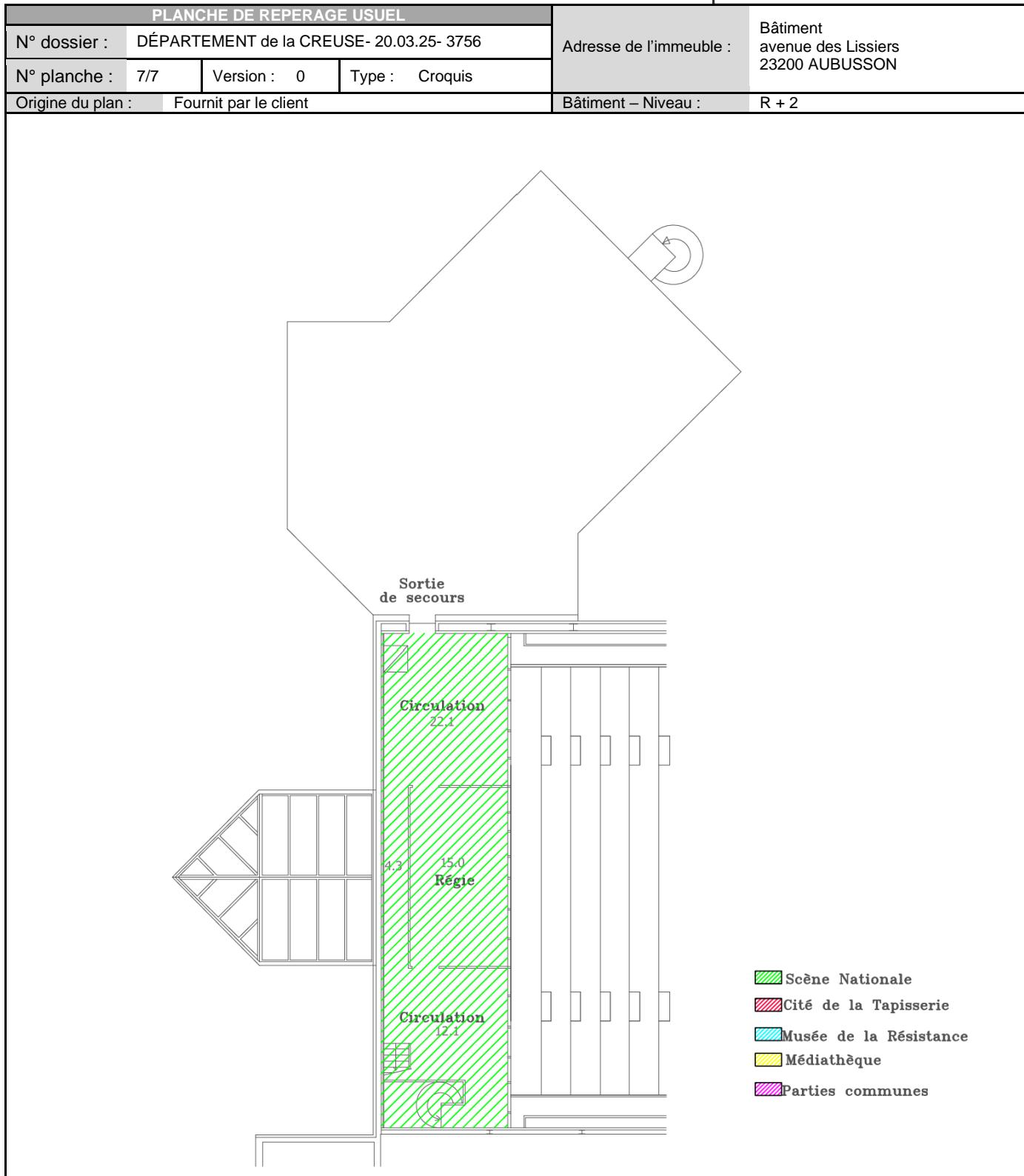
Origine du plan : Fournit par le client

Bâtiment – Niveau : R+1 part 2

Partie 2

23200 AUBUSSON

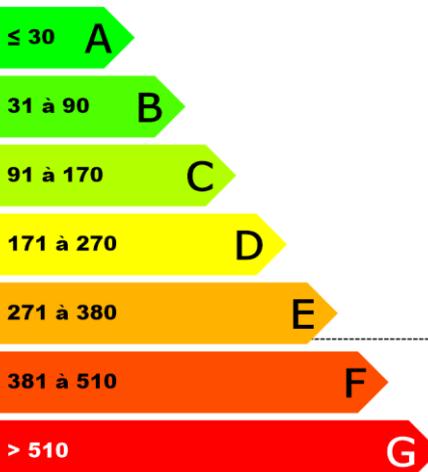
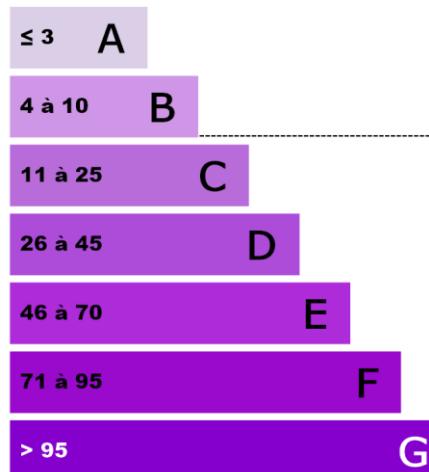
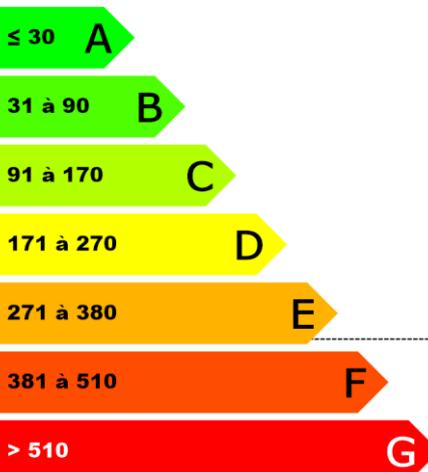
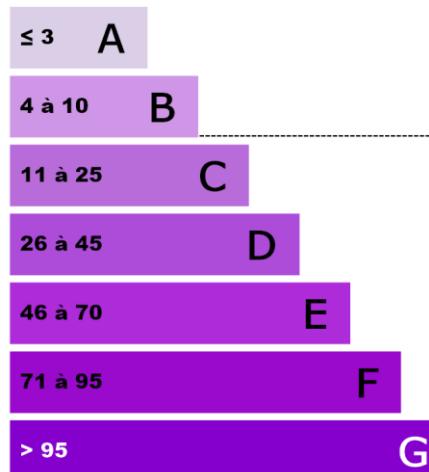
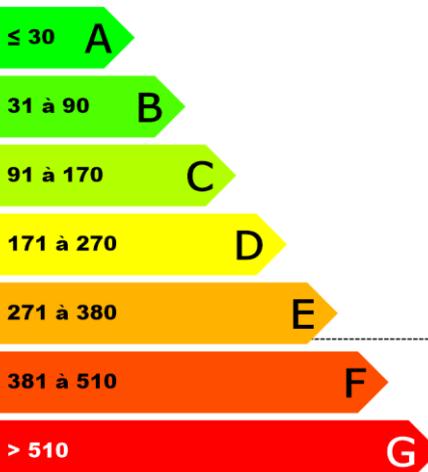
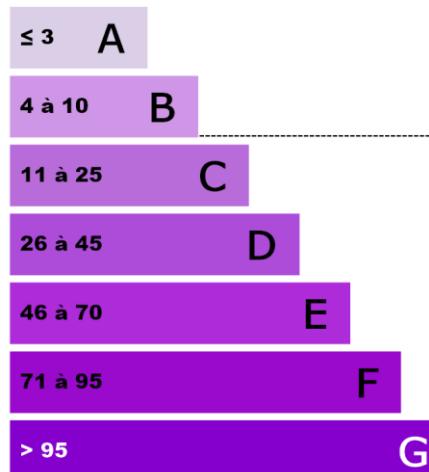




## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre  
(6.3.c bis)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES			
N° de rapport : Référence ADEME : Date du rapport : Valable jusqu'au : Nature de l'ERP : Année de construction : Diagnostiqueur :	DÉPARTEMENT de la CREUSE- 20.03.25- 3756 2523T1299666U 15/04/2025 1980 DELHOMMAIS Denis		
Signature : 			
Adresse : avenue des Lissiers Bâtiment 23200 AUBUSSON INSEE : 23008			
<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment entier <input type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : Sth : 2 816 m <sup>2</sup>			
Propriétaire : Nom : Adresse :	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :		
B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE			
Période de relevés de consommations considérée : du 01/01/2022 au 01/01/2025			
	Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWh <sub>EP</sub> )	Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWh <sub>EP</sub> )	Frais annuels d'énergie En € (TTC)
Bois, biomasse			
Électricité			
Gaz			
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			0,00 €
<b>TOTAL</b>		1 046 092	110 526,00 €
<b>Consommations énergétiques</b> (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure		<b>Emissions de gaz à effet de serre (GES)</b> pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages	
Consommation estimée : 371 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an		Estimation des émissions : 10 kg <sub>éqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an	
<b>Bâtiment économe</b> 		<b>Faible émission de GES</b> 	
<b>Bâtiment</b> 		<b>Bâtiment</b> 	
<b>Bâtiment énergivore</b> 		<b>Forte émission de GES</b> 	
371 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an		10 kg <sub>éqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an	

**C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS**

## C.1 DESCRIPTIF DU BATIMENT (OU DE LA PARTIE DU BATIMENT)

## TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1 Nord-Est N-1 (CTA)	Béton banché	17,75	Terre (paroi enterrée)	25	Non isolé
Mur 2 Sud-Est N-1 (local élec)	Béton banché	21,5	Terre (paroi enterrée)	25	Non isolé
Mur 3 Sud-Ouest N-1 anc cuisine	Béton banché	21,5	Terre (paroi enterrée)	25	Non isolé
Mur 4 Sud-Est N-1 Dgt	Béton banché	7,5	Extérieur	25	Inconnue
Mur 5 Nord-Est bureaux N-1	Béton banché	15,05	Extérieur	25	Inconnue
Mur 6 Sud-Est bureaux N-1	Béton banché	3,9	Extérieur	25	Inconnue
Mur 7 Est bureaux	Béton banché	15,23	Extérieur	25	Inconnue
Mur 8 Sud-Ouest bureaux	Béton banché	18,72	Extérieur	25	Inconnue
Mur 9 Ouest bureaux	Béton banché	15,23	Extérieur	25	Inconnue
Mur 10 Sud-Ouest bureaux	Béton banché	6,39	Extérieur	25	Inconnue
Mur 11 Nord-Ouest serveur	Béton banché	12,36	Terre (paroi enterrée)	25	Inconnue
Mur 12 Nord serveur	Béton banché	7,92	Terre (paroi enterrée)	25	Inconnue
Mur 13 Nord-Est entrée	Blocs de béton pleins	16	Extérieur	25	Non isolé
Mur 14 Est salle audio	Blocs de béton pleins	34,65	Extérieur	Inconnue	Non isolé
Mur 15 Sud salle audio	Blocs de béton pleins	48,24	Extérieur	Inconnue	Non isolé
Mur 16 Nord salle audio	Blocs de béton pleins	14,61	Extérieur	Inconnue	Non isolé
Mur 17 Sud Gd Salle	Blocs de béton pleins	125,8	Extérieur	Inconnue	Non isolé
Mur 18 Sud-Est Dépot	Blocs de béton pleins	138,73	Extérieur	Inconnue	Non isolé
Mur 19 Sud-Ouest Rdc bas	Blocs de béton pleins	145,26	Extérieur	Inconnue	Non isolé
Mur 20 Ouest	Blocs de béton pleins	135,54	Extérieur	Inconnue	Non isolé
Mur 21 Nord le long de la route	Blocs de béton pleins	139,79	Extérieur	Inconnue	Non isolé
Mur 22 Est salles	Blocs de béton pleins	148,5	Extérieur	Inconnue	Non isolé
Mur 23 Sud salles	Blocs de béton pleins	148,5	Extérieur	Inconnue	Non isolé

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond	Toits terrasses		Extérieur	Non isolé

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher terre plein	Terre plein sur la quasi totalité hors salle audio		Terre-plein	Non isolé
Plancher salle audio	Dalle béton		Vide-sanitaire	Non isolé

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte bureaux N-1	Porte au fond du couloir	2,07	Extérieur		
Porte entrée	Entée par un SAS exposé Nord Est	2	Extérieur		
Porte salle audio	Bois Opaque pleine	1,89	Extérieur		
Porte 1dépôt	Métallique Opaque pleine	6,35	Extérieur		
Portes le long de la route	Métallique Vitrée 30-60% double vitrage	2,9	Extérieur		
Porte le long de la route	Métallique Vitrée 30-60% double vitrage	2,9	Extérieur		
Porte le long de la route	Métallique Vitrée 30-60% double vitrage	2,9	Extérieur		
Fenêtres bureaux NE	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture	1,53	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre bureau SE	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture	1,53	Extérieur	Oui	Non
Fenêtres Est bureaux	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture	3,06	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre Sud Ouest Bureaux	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture	3,06	Extérieur	Oui	Non
Fenêtres Ouest bureaux	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture	3,06	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre Sud Ouest bureau	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture	1,53	Extérieur	Oui	Non
Baies vitrées grande salle	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture	19,28	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre dépôt	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical	3,42	Extérieur	Non	Non
Fenêtre dépôt	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical	3,42	Extérieur	Non	Non
Porte Fenêtre costumerie	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture	5,5	Extérieur	Oui	Non

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre costumerie	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture	2,26	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre costumerie	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture	1,97	Extérieur	Oui	Non
Fenêtres chambres	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture	3,24	Extérieur	Oui	Non
Fenêtres chambres	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture	3,24	Extérieur	Oui	Non

## C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Radiateurs électriques	Electrique		NA	1980	Non requis	Individuel	
CTA avec batteries électriques	Electrique		NA	1980	Non requis	Individuel	

### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Autre émetteur à effet joule (surface chauffée : 596 m<sup>2</sup>)

Autre émetteur à effet joule (surface chauffée : 2220 m<sup>2</sup>)

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT

Type de système	Surface climatisée (m <sup>2</sup> )
Autre système de refroidissement	2 220

## C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE - AUCUN -

## C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

### TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système
VMC Basse pression Hygro A

## C.5 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'ECLAIRAGE

### TYPE DE SYSTEME D'ECLAIRAGE

Type de système
Ampoules standards
Système d'éclairage pour les besoins de la scène ou des expositions

## C.6 DESCRIPTIF DES AUTRES SYSTEMES

### AUTRES EQUIPEMENTS CONSOMMANTS DE L'ENERGIE

#### Type de système

Informatique ( serveur et bureautique)

Equipements pour les besoins de la scène

## C.7 NOMBRE D'OCCUPANTS : de 301 à 700

## C.8 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
------------------------------------------------------------------	-------

## D NOTICE D'INFORMATION

### Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

### Commentaires :

### Conseils pour un bon usage

La gestion des interruptions constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

## Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

## Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

## Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

## Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

## Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

## Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

## Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatoires.

## Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

## Compléments

## **E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires

**Commentaires :**

Complexe inauguré en 1981 comprenant:

une grande salle de spectacle avec régie chauffées par des CTA (batteries électriques et batteries froides pour le rafraîchissement)  
 des salles polyvalentes ( expositions, théâtre, une salle audio,...) chauffées par des CTA  
 des bureaux chauffés par radiateurs électriques  
 un espace de détente et des locaux prévus pour l'hébergement avec loges  
 un local musée (entrepôt)  
 une partie logistique

Le bâtiment, qui a plus de 45 ans, est malgré tout isolé selon les règles de l'époque. Certaines parties comprennent un bardage extérieur.

Le point négatif réside dans le fait que la totalité de chauffage se fait par effet Joule.  
 Les installations techniques ont près de 50 ans.

Pour améliorer les performances il convient d'envisager la mise en place de pompes à chaleurs partout où c'est possible.

L'étiquette énergétique est calculée à partir des consommations fournies par le Département de la Creuse pour les années 2022 à 2024.

#### **Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**

Pour plus d'informations :

[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr) rubrique performance énergétique  
[Www.ademe.fr](http://Www.ademe.fr)

#### **F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à **LIMOGES** le **15/04/2025**

Cabinet : **DIAGAUDIT CONSEILS**

Nom du responsable : **DELHOMMAIS Denis**

Désignation de la compagnie d'assurance : **PROTEXI ASSURANCES**

N° de police : **10777246304**

Date de validité : **31/12/2025**

Date de visite : **20/03/2025**

Le présent rapport est établi par **DELHOMMAIS Denis** dont les compétences sont certifiées par : **LCC-Qualixpert**  
**LCC QUALIXPERT**

**17 Rue BORREL 81100 CASTRES**

N° de certificat de qualification : **C2712**

Date d'obtention : **04/12/2024**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE 3CL 2021 version 4.1.1**



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 023-222309627-20251217-CD2025\_0142-DE



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 24 octobre 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

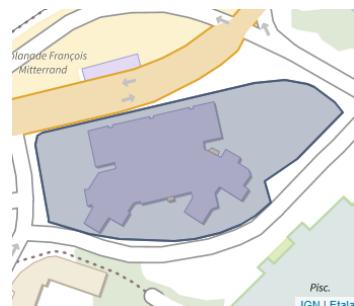
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

23200 AUBUSSON

Code parcelle :  
**000-AK-537**





## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



### SISMICITÉ : 2/5

- 1 - très faible
- 2 - faible
- 3 - modéré
- 4 - moyen
- 5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



### RADON : 3/3

- 1 : potentiel radon faible
- 2 : potentiel radon moyen
- 3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.





## RAPPEL

### Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :  
<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

### Radon

Le bien est situé dans une zone à potentiel radon significatif. En plus des bonnes pratiques de qualité de l'air (aérer quotidiennement le logement par ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour, ne pas obstruer les systèmes de ventilation), il est donc fortement recommandé de procéder au mesurage du radon dans le bien afin de s'assurer que sa concentration est inférieure au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et idéalement la plus basse raisonnablement possible. Il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment pour réaliser un diagnostic de la situation et vous aider à choisir les solutions les plus adaptées selon le type de logement et la mesure. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, vous devrez réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

### Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger](http://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger)

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

### SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



### ARGILE : 2/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



### POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 2 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 16 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 1 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 5

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9400424A	18/06/1994	18/06/1994	08/09/1994	25/09/1994
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
ATL Production SA	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006000277">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006000277</a>
CSF SAS	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006003495">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006003495</a>

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
station service	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903977">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903977</a>
Construction mécanique	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903979">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903979</a>
Société d'appareillage ménager	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903982">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903982</a>
Teinturerie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903983">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903983</a>
Garage, réparations automobiles	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903984">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903984</a>
Fabrique de sacs en plastique	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903986">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903986</a>
Fonderie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903987">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903987</a>
Fabrique d'objets tubulaires, tolerie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903989">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903989</a>
Fabrique de thermomètres	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903990">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903990</a>
Construction de matériel électrique	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903992">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903992</a>
Atelier de tolerie, soudure, chaudronnerie, mécanique	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903993">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903993</a>
Teinturie et tannerie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903996">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903996</a>
Ancienne Usine à gaz	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903997">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3903997</a>
Fabrique de lampes électriques	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3904008">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3904008</a>
Dépot de liquides inflammables	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3904009">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3904009</a>
Tapisserie, teinturerie et savonnerie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3904017">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3904017</a>

Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

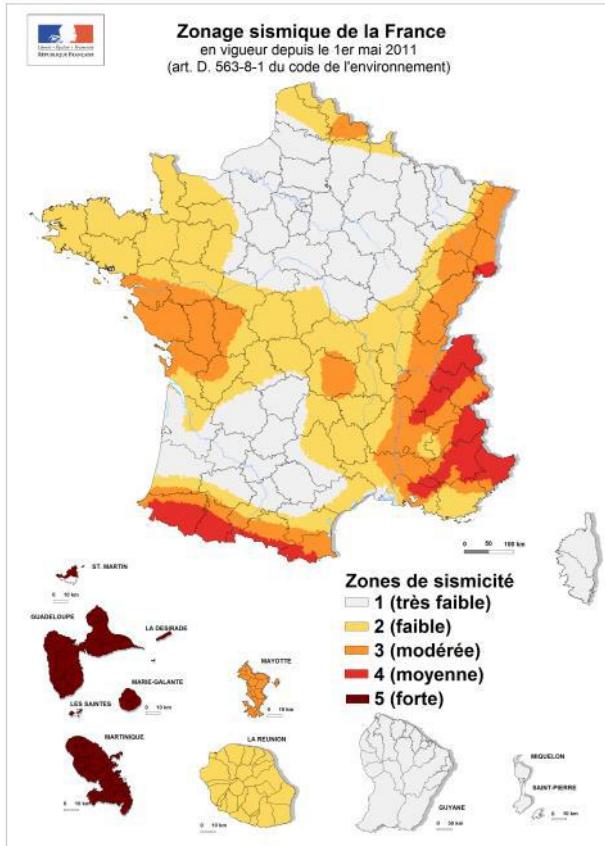
Nom du site	Fiche détaillée
Ancienne usine à gaz	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00038060102">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00038060102</a>

Nom du site

Fiche détaillée

## Le zonage sismique sur ma commune

### Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au **risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

**I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**

**II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**

**III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**

**IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5		
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

**- en zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

**- en zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

**- en zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

**- en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

**Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »**

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

**Que faire en cas de séisme ?** → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger/que-faire-en-cas-de-seisme>